

INFORMATIONS GÉNÉRALES

* Lieu d'activité : _____

* Communes d'achats principales : _____

* Véhicules utilisés :

Marque	Modèle	Immatriculation

FINALISATION DE LA DEMANDE

(Cases à cocher)

* Je m'engage à :

- collaborer avec la Direction du Développement Durable des Territoires de la province Sud pour la mise en place d'une gestion durable de la ressource en holothuries ;
- communiquer dans un délai de 15 jours suivant la fin de chaque semestre, les quantités mensuelles achetées par espèce, leurs valeurs, la forme des produits à l'achat, le nom des fournisseurs et les lieux de pêche correspondants, ainsi que la valeur des produits finis à la première revente et l'indication des acheteurs ;
- faciliter l'accès aux établissements opérant des transformations des ressources marines aux agents chargés de l'application des dispositions du code de l'environnement en matière de pêche et à procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles ;
- respecter les conditions réglementaires liées à ma demande prévues aux articles 341-30, 341-40 et suivants du code de l'environnement de la province Sud ;
- faire parvenir à la Direction du Développement Durable des Territoires de la province Sud, sous la forme demandée et dans un délai de 15 jours suivant la fin de chaque semestre et pour ledit semestre, le carnet de production précisant les quantités mensuelles achetées par espèce, leurs valeurs, la forme des produits à l'achat, le nom des fournisseurs et les lieux de pêche correspondants, ainsi que la valeur des produits finis à la première revente et l'indication des acheteurs.

* Fait à _____, le (jj/mm/aaaa) _____

* Signature du demandeur

Toute déclaration fautive ou mensongère est passible des peines prévues par l'article 441-7 du code pénal (un an d'emprisonnement et 1 819 000 F d'amende)

*Champs obligatoires

Direction du développement durable des territoires (DDDT)

6, route des Artifices

BP L1, 98849 Nouméa cedex

Tel : 20 34 00 – Fax 20 30 06

3dt.contact@province-sud.nc

DOCUMENTS A JOINDRE IMPÉRATIVEMENT

- Copie de la pièce d'identité en cours de validité du demandeur
- Justificatif de moins de six mois d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou d'identification des entreprises et établissements de Nouvelle-Calédonie (RIDET) – *pour les personnes morales*
- Extrait du Kbis de moins de 3 mois – *pour les personnes morales*
- Copie de la carte grise du/des véhicule(s) utilisé(s)
- Carnet de production du semestre précédent dûment renseigné (pour les renouvellements)

CARNET DE PRODUCTION

Le carnet de production du colporteur est un élément indispensable pour assurer une gestion durable des pêcheries d'holothuries. Il permet en effet d'obtenir une bonne appréciation des quantités pêchées et commercialisées, notamment lorsqu'il est croisé avec les carnets de pêche rendus par les pêcheurs professionnels.

La présentation du carnet est laissée à l'appréciation du transformateur/colporteur. Cependant, les informations suivantes doivent obligatoirement figurer :

- Date de l'achat / collecte / transformation du produit
- Nom et prénom du vendeur
- Commune dans laquelle le produit est acheté
- Espèces concernées
- Quantité en kg (et si possible en nombre)
- Présentation du produit : frais, salé, séché...
- Prix de l'achat auprès du pêcheur (première vente uniquement)
- Destinataire : colporteur/transformateur/export (les informations concernant le nom du destinataire et le prix de revente du produit sont optionnelles).